Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID: 085-218502847-20250313-DEL202503\_06-DE

Département VENDÉE Arrondissement Les Sables d'Olonne RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de SOULLANS

\_\_\_\_\_

Séance du 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 4 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. — ROUXEL M. - MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mme JOLLY F., M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents: Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M, Mmes BERTAUD M-F qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D, PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme CARIOU J., BAUDRY K. qui a donné pouvoir à ROUILLÉ J-M, JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

## <u>2025.06 – Aménagement RD82 ; convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur</u>

## Sur la route départementale n°82 (PR 15+95 au PR 15+135)

Pour pérenniser une écluse simple existante, avec rétrécissement axiale, permettant de renforcer la lisibilité des usagers sur les voies communales pour accéder à la RD 82, la commune a décidé de reprendre l'aménagement en bordure béton et du marquage au sol.

Pour mener à bien cette opération, il convient de signer une convention avec le Département qui a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés dans la convention annexée à la présente délibération,
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID: 085-218502847-20250313-DEL202503\_06-DE

 De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,

- De permettre à la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de TVA au titre de cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- D'APPROUVER la convention tel que présentée en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**VOTE:** 

**POUR: 25** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ